



Plainte pour délit

Par Cantalou

Bonsoir

mon fils a fait un refus d'obtempéré après une course poursuite car il a conduit sans permis il a eu peur et ai parti en courant, il a une plainte contre lui mais les gendarmes ne l'ont toujours pas convoqué je voudrais savoir ceux qu'il risque sachant qu'il a 18 mois de sursis pour une autre affaire

Par Isadore

Bonjour,

Il risque probablement la révocation de son sursis pour commencer (selon les conditions de la probation).

Pour la conduite sans permis, 1 an de prison :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17698/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17698/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=[/url]

Refus d'obtempérer : deux ans de prison

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045071445]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045071445[/url]

Si votre fils a des soucis psychiatriques, est-il soigné ? Il devrait d'urgence voir son médecin.

Sinon, il faudrait vraiment qu'il se calme. Le principal risque de conduire sans permis et de fuir au volant, c'est de finir entre six planches de sapin, ou pire qu'il tue ou blesse grièvement un tiers. La prison est un moindre mal.

Dans tous les cas, qu'il voie rapidement son avocat.

Par Rambotte

Bonjour.

il a une plainte contre lui

Quelle plainte, qui a porté plainte ?

Les forces de l'ordre ne portent pas plainte, elles ne sont pas victimes*, elles ont constaté des délits (fuite, refus d'obtempérer, conduite sans permis).

* un gendarme peut porter plainte, par exemple pour coups et blessures, s'il a été victime lors du refus d'obtempérer.

Par Cantalou

Bjr apparemment c'est un agent de la police municipale qui a porté plainte contre lui pour refus d'obtempérer

Par Rambotte

Je ne pense pas que ce soit une plainte, au sens juridique de ce terme.

Sauf si lors de ce refus d'obtempérer, cet agent a été victime (coups, menace, outrage...) auquel cas l'agent peut porter plainte pour ce dont il a été victime. Mais il n'a pas été victime en soi du refus d'obtempérer.

Il me semble.

Par Cantalou

Non mon fils ai juste parti en courant

Par Rambotte

Donc il n'a pas "porté plainte", selon toute vraisemblance. Pour porter plainte, il faut être victime d'un agissement délictuel. L'agent municipal, ou la municipalité que peut-être il représente, n'est victime de rien.

Il a signalé le délit routier constaté, sans doute au Procureur de la République (?).

Par Cantalou

La seule information que l'on a c'est qu'il a soit une plainte et soit disant recherche mais les gendarmes ne sont toujours pas venus et pas de convocation

Par Isadore

Bonjour,

Peut-être un agent qui a été blessé ou menacé lors de la poursuite. Qui vous a dit qu'il y avait eu une plainte et que votre fils était recherché, s'il n'a pas été convoqué ?

Par Cantalou

Pas d'agent blessé et un gendarme nous a dit pour la plainte et rechercher et y risque quoi tu coup

Par Isadore

Il est curieux qu'un gendarme croisant une personne recherchée ne fasse rien, mais bon.

Je vous ai indiqué les peines encourues pour les deux délits commis. Comme nous ne savons pas quel est le motif de l'éventuelle plainte, nous ne pouvons pas en dire plus. Le fait qu'il n'y ait pas eu de blessé ne signifie pas, par exemple, qu'un gendarme n'a pas manqué d'être renversé ou été mis en danger d'une autre façon.

Il gagnera à aller à la gendarmerie accompagné de son avocat. S'il est bien recherché, se rendre sera porté à son crédit. Et sinon, avec son avocat il pourra poser des questions sur ce qu'on lui reproche exactement.

Par Cantalou

Son avocat ira à la gendarmerie que s'il a mis en garde à vue